

## Syndicat du Bassin versant de la Vouge

25 avenue de la Gare  
21 220 GEVREY CHAMBERTIN  
Téléphone : 03-80-51-83-23



[bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)



[www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)



[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](https://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

### COMPTE RENDU REUNION DU BUREAU REUNION 9 DECEMBRE 2019 – GEVREY CHAMBERTIN

Date de la convocation : 2 décembre 2019

Le neuf décembre deux mil dix-neuf à 18 heures 30, le bureau du Syndicat du Bassin versant de la Vouge s'est réuni en les locaux du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur COLLARDOT Jean-François.

Nombre de délégués titulaires : 10

Présents : 8

Exprimés : 10

CC GEVREY CHAMBERTIN & NUIST ST GEORGES				Emargement	Quorum	Voix
Monsieur	Jean-François	COLLARDOT	Président	Présent		
Monsieur	Claude	REMY	VP Vouge Amont	Présent		
Monsieur	Jean Luc	ROBIOT	Secrétaire	Présent	3 / 3	3 / 3
CC PLAINE DJONNAISE						
Monsieur	Bernard	BOUILLOT	VP Varaude	Excusé - procuration à M. COLLARDOT		
Monsieur	Didier	VOYE	Membre	Excusé	0 / 2	1 / 2
CC RIVES DE SAÔNE						
Monsieur	Patrick	JACQUET	VP Vouge Aval	Présent		
Monsieur	Yves	GELIN	VP Bièvre	Présent	2 / 2	2 / 2
DIJON METROPOLE						
Monsieur	Jean Patrick	MASSON	VP Cent Fonts	Excusé		
Monsieur	Frédéric	FAVERJON	Membre	Présent		
Madame	Catherine	HERVIEU	Membre	Excusée - procuration à M. FAVERJON	1 / 3	2 / 3
<b>10 membres</b>					<b>6 / 10</b>	<b>8 / 10</b>
Monsieur	Guy	MORELLE	CLE de la Vouge	Présent		

M. ROBIOT Jean Luc est secrétaire du syndicat.

Invités : Messieurs LANIER Edouard, SUSANNE Matthieu et BOILLIN Nicolas (SBV)

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du CR du 30 septembre 2019
- Accueil d'un nouveau membre du Bureau représentant la CCPD

#### PPRE 2016 – 2020

- Tranche 4 – Travaux en cours
- Autres travaux (Diversification de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux, de la Varaude, ...)

#### Contrat de bassin 2019 - 2020

- Etude de restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin de la ferme de la Folie) - Délibération
- Travaux de restauration morphologique de la Noire Potte – Délibération
- Travaux de restauration morphologique de la Bièvre – Délibération
- Travaux de restauration morphologique de la Vouge - Délibération

#### Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021

- Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts - Délibération
- Avenant période 2019-2021 – Délibération
- Animation 2020 - Délibération

## Finances

- Débat d'Orientation Budgétaire 2020
  - o Objectifs de l'année
  - o Projet de Budget Primitif 2020
- Postes 2020 – Délibération
- Décision Modificative n°3 - Délibération

## Affaires diverses

- Pluviométrie et hydrologie
- Autre information

\*\*\*\*\*

### **I. Approbation du CR du 30 septembre 2019**

Le compte rendu, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

### **II. Accueil d'un nouveau membre du Bureau représentant la CCPD**

Le Président accueille M. LEFEVRE Alain, au sein du bureau en remplacement de M. VOYE, démissionnaire au titre de la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise

### **III. PPRE 2016 – 2020**

#### a. Tranche 4 – Travaux en cours

Le Président donne la parole à M. SUSANNE.

Il présente les linéaires à traiter durant l'hiver, dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> tranche du PPRE 2016-2020.

## Arrivées de Mme HERVIEU et M. MASSON

Il explique que le démarrage des travaux est prévu courant janvier 2020. Il rappelle que c'est l'EURL Chenot qui interviendra. Les courriers aux propriétaires ont été envoyés fin novembre (les réponses et les prises de rendez-vous sur site sont en cours). Il est également prévu des réunions de terrain avant interventions.

#### b. Autres travaux (Diversification de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux, de la Varaude, ...)

- Les plantations sur les aménagements réalisés cet automne à Esbarres, comme celles prévues à Bretenière sur le Layer, sont programmées pour la fin d'année 2019 / début d'année 2020 ;
- La diversification des écoulements sur la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux est prévue durant le printemps / été 2020 ;
- Comme le projet précédent la diversification, par la mise en place d'épis « mixtes », des écoulements est programmée sur la Varaude à Tarsul-Izeure ;
- Concernant la lutte contre le rat musqué et le ragondin, la réunion d'information et de collecte des queues sera organisée le Lundi 16 Décembre 2019 à Izeure.

### **IV. Contrat de bassin 2019 - 2020**

#### a. Etude de restauration morphologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (Moulin de la ferme de la Folie) – Délibération

Le Président donne la parole à M. LANIER.

Celui-ci présente le projet et précise que l'objectif de la démarche est double :

- Restaurer la morphologie de la Vouge sur 1,5 km (prolongement de la démarche 2019),
- Restaurer la continuité au droit du Min de la ferme de la Folie (plus d'usage). Les travaux permettraient la reconnexion d'un linéaire de plus de 6 km.

Le coût estimatif de l'étude (en référence au Contrat de Bassin Vouge 2019-2020) s'élève à 84 000 € HT. Cette démarche est cofinancée à hauteur de 80 % (AE RM&C : 60 % - CRBFC : 20 %). Il dit que la consultation de bureaux d'études pourrait être engagée à la rentrée 2020, après prise de contact des propriétaires riverains.

Un débat s'engage :

- M. MASSON s'interroge sur le financement de la partie étude qui concerne le pont de la RD ;

- M. BOILLIN précise que ce point sera discuté avec le Conseil Départemental ; toutefois pour la réussite du projet, il semble « pertinent » que le SBV prenne à sa charge cette partie ; sans quoi, le projet ne pourra vraisemblablement pas être mis en œuvre ;
- M. MASSON s'inquiète des éventuels coûts de réhabilitation du pont, que pourraient engendrer la restauration de la continuité écologique au niveau du moulin ;
- M. BOILLIN dit que ce point devra être discuté dès les premières prises de contacts avec les services du département (services en charge des ouvrages) ;
- Mme HERVIEU rappelle l'étude nationale sur « l'état » des ponts (sécurité). Il faudra prendre en compte ce point ;
- M. REMY rappelle que les conséquences de la restauration de la rivière (abaissement possible de la ligne d'eau jusqu'à 1.5m) pourraient « potentiellement » engendrer des dysfonctionnements de la base du pont ;
- M. COLLARDOT précise que c'est bien l'étude qui précisera les contours de l'abaissement de la ligne d'eau ;
- M. REMY s'interroge sur le fonctionnement actuel du pont ;
- M. BOILLIN précise que le moulin est visiblement en déshérence (absence d'eau dans le bief au cours des deux derniers étés).

Par ailleurs, il est rappelé que le poste de chargé de missions, depuis le 11<sup>ème</sup> programme de l'agence de l'eau RM&C, est partiellement adossé aux actions prioritaires du SDAGE RM&C, comme cette démarche. En l'occurrence pour ce projet 15 jours ingénieur seront financés en plus de l'étude sensu-stricto.

#### Délibération

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Ainsi les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée « une opération classique de restauration » de la Vouge

Le Président explique que dans le contrat de Bassin Vouge 2019 - 2020, il est programmé le lancement de l'étude de restauration de la morphologie et de la continuité écologique sur la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux en amont et aval du moulin « de la ferme de la Folie » (ROE 17604).

Le Président propose qu'un comité de pilotage soit créé afin d'encadrer l'étude, auquel participeront non seulement les services techniques (DDT, AFB, Fédération de Pêche, AAPPMA GLS, Agence de l'Eau RM&C, Conseils Départemental et Régional, EPTB S&D, Chambre d'Agriculture ...) mais également plusieurs élus du SBV, de la commune de Gilly-lès-Cîteaux et la communauté de communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges.

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions du contrat par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 4 000 € TTC (à laquelle s'ajoutera la majoration de 30% appliquée au poste).

Pour cette phase, la dépense totale est estimée à un maximum à 84 K€ HT répartie selon le plan de financement suivant :

Etude PRO	Coût (HT)	AERM&C	CRBFC	SBV
La Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (ferme de la Folie)	80 000 €	60%	20%	20%
Chargé de missions contrat (15 jours)	4 000 € (x1.3)	60%	Sans objet	40%

Le bureau, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- CONFIRME le souhait de mise en œuvre de l'étude d'amélioration de l'hydromorphologie et de la continuité écologique de la Vouge à Gilly-lès-Cîteaux (ferme de la Folie) ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que la subvention :
  - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
  - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est conforme à son règlement d'intervention ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2020 et 2021 ;

- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le l'ordre de services de l'étude avant le 31 décembre 2020, conformément au contrat de Bassin Vouge 2019-2020.

b. Travaux de restauration morphologique de la Noire Potte – Délibération

L'étude s'est achevée en février 2018. Le projet prévoit la restauration de la morphologie de la Noire-Potte sur du foncier majoritairement syndical et sur 3 exploitants agricoles ou forestiers riverains. Le coût des travaux issu de l'étude initiale s'élève à 54 000 € HT. Cette démarche est cofinancée à hauteur de 80 % (AERM&C : 70 % et CRBFC : 10 %). La consultation d'entreprises pourrait être lancée à la rentrée 2020.

Délibération

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Ainsi les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée « une opération classique de restauration » de la Noire Potte.

Le Président explique que dans le contrat de Bassin Vouge 2019–2020, il est programmé le lancement des travaux sur la Noire Potte à Izeure (Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise), suite aux conclusions de l'étude qui s'est terminée en 2019.

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions du contrat par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 2 500 € TTC (à laquelle s'ajoutera la majoration de 30% appliquée au poste).

Il s'agira de prévoir de :

- Rédiger le dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Engager la démarche administrative visant à obtenir l'AP autorisant les travaux ;
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation des travaux ;
- Prévoir la maîtrise d'œuvre ;
- Réaliser les travaux ;
- Communiquer autour du projet.

La dépense totale est estimée à un maximum à 57.5 K€ HT répartie selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût (HT)	AERM&C	CRBFC	SBV
La Noire Potte à Izeure	55 000 €	70%	10%	20%
Chargé de missions contrat (10 jours)	2 500 € (x1.3)	70%	Sans objet	30%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- CONFIRME le souhait de mise en œuvre des travaux de restauration de l'hydromorphologie et de la Zone Humide de la Noire Potte ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que la subvention :
  - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
  - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est conforme à son règlement d'intervention ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2020 et 2021 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ordre de services avant le 31 décembre 2020, conformément au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
- PRECISE, qu'en cas de conditions hydrologiques défavorables en 2020, les travaux pourraient être reportés en 2021.

c. Travaux de restauration morphologique de la Bièvre – Délibération

M. LANIER dit que l'étude est en cours (phase 1 restituée lors du CoPil du 14 juin 2019). Les positionnements favorables des propriétaires concernés ont été recueillis cet été sur 3 tronçons-projets :

- Brazey ouest ;
- Saint Usage 1 ;

- Saint Usage 2.

La restitution de la phase 2 sera faite début 2020. L'ordre de service des travaux devra être signé avant le 31 décembre 2020 pour la réalisation de travaux en basses eaux (sans doute 2021). Le coût des travaux (en référence au contrat de Bassin Vouge 2019-2020) s'élève à 128 000 € HT pour 1 des 3 projets. Cette démarche est cofinancée à hauteur de 80 % (AERM&C : 50 % et CRBFC : 30 %).

#### Délibération

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Ainsi les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée « une opération classique de restauration » de la Bièvre.

Le Président explique que dans le contrat de Bassin Vouge 2019-2020, il est programmé le lancement des travaux sur un des sites pour lesquels un projet a été rédigé (Communauté de communes Rives de Saône), suite aux conclusions de l'étude qui se terminera début 2020.

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions du contrat par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 8 000 € TTC (à laquelle s'ajoutera la majoration de 30% appliquée au poste).

Il s'agira de prévoir de :

- Rédiger le dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Engager la démarche administrative visant à obtenir l'AP autorisant les travaux ;
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation des travaux ;
- Prévoir la maîtrise d'œuvre ;
- Réaliser les travaux ;
- Communiquer autour du projet.

La dépense totale est estimée à un maximum à 128 K€ HT répartie selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût (HT)	AERM&C	CRBFC	SBV
La Bièvre	120 000 €	50%	30%	20%
Chargé de missions contrat (30 jours)	8 000 € (x1.3)	50%	Sans objet	50%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- CONFIRME le souhait de mise en œuvre des travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Bièvre ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que la subvention :
  - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
  - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est conforme à son règlement d'intervention ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2020 et 2021 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ordre de services avant le 31 décembre 2020, conformément au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
- PRECISE, qu'en cas de conditions hydrologiques défavorables en 2020, les travaux pourraient être reportés en 2021.

#### d. Travaux de restauration morphologique de la Vouge - Délibération

Trois démarches de restauration de la morphologie de la Vouge ont été engagées en 2019 :

- Aubigny-en-Plaine / Brazey-en-Plaine /Magny-lès-Aubigny (CoPil de Phase 2 sera organisé le 20 décembre) ;
- Gilly lès Cîteaux (CoPil de Phase 2 sera organisé le 19 décembre) ;
- Bessey lès Cîteaux (le recueil du positionnement des propriétaires en cours).

Conformément au contrat de Bassin Vouge 2019-2020, l'ordre de service des travaux sur l'un de ces projets devra être émis avant le 31 décembre 2020 pour la réalisation de travaux en basses eaux (sans doute 2021). Le coût des travaux s'élève à 120 000 € HT pour 1 des 3 projets. Cette démarche est cofinancée à hauteur de 80 % (AERM&C : 50 % et CRBFC : 30 %).

#### Délibération

Le Président rappelle que le bassin de la Vouge est reconnu au titre du SDAGE RM 2016-2021 comme bassin prioritaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration de la morphologie de ses cours d'eau. Ainsi les dispositions 6A-02 et 6A-08 du SDAGE et la mesure MIA0202 du PDM prévoient que soit réalisée « une opération classique de restauration » de la Vouge.

Le Président explique que dans le contrat de Bassin Vouge 2019-2020, il est programmé le lancement des travaux sur un des 3 sites pour lesquels un projet a été rédigé (Communautés de communes de Gevrey Chambertin & de Nuits Saint Georges, de la Plaine Dijonnaise, Rives de Saône), suite aux conclusions des études préalables qui se termineront début 2020.

Le Président explique que le financement du poste de chargé de missions du contrat par l'AERM&C est, dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme, pour partie adossé à des actions prioritaires. Dans le cadre de ce projet, le temps nécessaire à l'encadrement de la mission correspondra à une dépense de 15 000 € TTC (à laquelle s'ajoutera la majoration de 30% appliquée au poste).

Il s'agira de prévoir de :

- Rédiger le dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Engager la démarche administrative visant à obtenir l'AP autorisant les travaux ;
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation des travaux ;
- Prévoir la maîtrise d'œuvre ;
- Réaliser les travaux ;
- Communiquer autour du projet.

La dépense totale est estimée à un maximum à 120 K€ HT répartie selon le plan de financement suivant :

Travaux	Coût (HT)	AERM&C	CRBFC	SBV
La Vouge	105 000 €	50%	30%	20%
Chargé de missions contrat (60 jours)	15 000 € (x1.3)	50%	Sans objet	50%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- CONFIRME le souhait de mise en œuvre des travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Vouge ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que la subvention :
  - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
  - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est conforme à son règlement d'intervention ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2020 et 2021 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ordre de service avant le 31 décembre 2020, conformément au contrat de Bassin Vouge 2019-2020 ;
- PRECISE, qu'en cas de conditions hydrologiques défavorables en 2020, les travaux pourraient être reportés en 2021.

#### **V. Contrat de la nappe de Dijon Sud 2016 - 2021**

##### a. Travaux de restauration de la morphologie de la Cent Fonts - Délibération

L'étude s'est achevée en septembre 2018. Le projet prévoyait d'une part la restauration de la continuité sur le Moulin Bruet à Saulon la Rue (travaux réalisés lors de l'été 2019) et de la morphologie de la Cent Fonts sur du foncier (1,8 km) principalement communal entre les Moulins des Etangs (Fénay) et Bruet (Saulon la Rue) dans un objectif de maintien des prélèvements en nappe (changement climatique).

Le coût estimatif des travaux (issu des conclusions de l'étude) s'élève à 110 000 € HT. Cette démarche est cofinancée à hauteur de 80 % (AERM&C : 50 % et CRBFC : 30 %). La consultation d'entreprises pourrait être lancée à la rentrée 2020, après une démarche administrative préalable nécessaire pour l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant ces travaux.

#### Délibération

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, signé le 19 mai 2016, la fiche action Q.2.2.3 prévoyait d'engager une action visant à améliorer l'hydromorphologie de la Cent Fonts au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe.

Dans l'objectif de protéger cette ressource stratégique, il a été engagé une démarche double en 2017 visant d'une part à proposer des solutions de réduction de la section du lit mineur de la Cent Fonts, afin de réduire le DMB pour conserver [à minima] les volumes prélevables dans la nappe de Dijon Sud et d'autre part de restaurer la continuité écologique au droit du Moulin Bruet à Saulon-la-Rue.

Le Président dit que les travaux sur le Moulin Bruet se sont achevés en août 2019.

En ce qui concerne les conclusions de l'étude sur les travaux à engager sur le lit mineur de la Cent Fonts, sur un linéaire de 1.8 km en limite des communes de Féney (Dijon Métropole) et de Saulon-la-Rue (Communauté de communes de Gevrey-Chambertin & de Nuits Saint Georges), le Président explique que le montant estimatif (comprenant la maîtrise d'œuvre, les travaux et les suivis) est de 110 K€ HT.

Des cofinancements sur ce projet de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse (en référence au contrat de la Nappe de Dijon Sud) et du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, sont attendus sur la base de 80%.

Afin de maintenir (à moyen terme) les volumes prélevés destinés à l'AEP sur la nappe de Dijon Sud représentant 90% des prélèvements totaux, le Président propose d'engager la démarche visant à l'amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts sur la partie naturelle située en limite des communes de Féney et de Saulon-la-Rue.

Il s'agira de :

- Rédiger le dossier d'Autorisation Environnementale ;
- Réaliser un inventaire écologique, un suivi biologique et des habitats du site ;
- Engager la démarche administrative visant à obtenir l'AP autorisant les travaux ;
- Organiser les pêches de sauvegarde préalables à la réalisation des travaux ;
- Réaliser les travaux ;
- Communiquer autour du projet.

Le plan de financement sera le suivant :

Travaux	Coût HT	AERM&C	CRBFC	SBV
Démarches préalables et Travaux sur la Cent Fonts	110 000 €	55 000 €	33 000 €	22 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- CONFIRME le souhait de mise en œuvre des travaux de restauration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts à Féney / Saulon-la-Rue au regard du changement climatique et du maintien des prélèvements en nappe de Dijon Sud ;
- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- RAPPELLE que la subvention :
  - o de l'Agence de l'Eau RM&C est conforme au contrat de la Nappe de Dijon Sud 2016-2021 ;
  - o du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté est conforme à son règlement d'intervention ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2020 et 2021 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment le contrat de maîtrise d'œuvre et l'ordre de service avant le 31 décembre 2020, conformément au contrat de la Nappe de Dijon Sud 2016-2021 ;

- PRECISE, qu'en cas de conditions hydrologiques défavorables en 2020, les travaux pourraient être reportés en 2021.

b. Avenant période 2019-2021 – Délibération

M. BOILLIN explique que l'avenant 2019–2021 sur le contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, consiste principalement à formaliser (à mettre à jour), les actions prévues initialement dans le contrat de la nappe (cf. délibération du 8 décembre 2015) pour lesquelles les SBV / Inter CLE sont maître d'ouvrage. Les modifications peuvent être d'ordre budgétaire ou technique.

Parmi les modifications notables, voici les principales :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe ;
- Q.2.2.6 : Trouver des solutions hydrogéologiques innovantes pour recharger la nappe ;
- COM.3.5.4 : Travaux sur les ouvrages d'infiltration de type puits-perdus
- POL.3.7.1 : Travaux sur les ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapprochée.

Délibération

Le Président demande au bureau de se prononcer sur le projet d'avenant du contrat de la nappe de Dijon Sud, validé initialement le 8 décembre 2015.

Le Président rappelle que le contrat de la nappe est une démarche partenariale et contractuelle, sans portée juridique, qui a pour objectif de favoriser une approche concertée et participative de la gestion durable et solidaire de la ressource en eau souterraine de la nappe de Dijon Sud.

L'outil contrat permet de conduire sur six années (2016 – 2021), des actions en faveur de la ressource en eau souterraine, dans le cadre d'un programme d'action pluriannuel, portées par la structure animatrice ou par d'autres maîtres d'ouvrages publics et privés.

Cet avenant formalise les engagements des signataires pour la période 2019-2021, en prolongation du contrat initialement établi sur la période 2016-2018 pour la 1<sup>ère</sup> phase du contrat.

La liste des actions incombant au Syndicat du Bassin versant de la Vouge, au titre du contrat de nappe, sur cette deuxième période serait la suivante :



Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (TTC)	Assiette l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Bonifications contractuelles		Commentaire, précision complémentaire
						Garantie de taux	Contreparties	
Structure porteuse de l'InterCLE	ANIM.1.1.1 : Maintenir le poste de chargée de mission	2019-2021	230 000 €	230 000 €	50%	oui	/	
	ANIM.1.1.2 : Réaliser l'étude-bilan du contrat	2021	30 000 €	30 000 €	50 %	oui	/	
	ANIM.1.1.3 : Consolider le statut de l'InterCLE et ses missions	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
	COM.1.1.4 : Développer la visibilité du contrat de la nappe auprès des partenaires	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
	COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public sur les grandes étapes du contrat	2021	14 000 €	14 000 €	50 %	oui	/	
	SUI.1.2.1 : Collecter la donnée sur les paramètres nitrates, pesticides et organo-chlorés, la compléter et réaliser un bilan annuel	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
	SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP	2020	170 000 €	170 000 €	70 %	oui	OS avant le 31/12/2020	Modélisation hydrodynamique et hydrodispersive

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (TTC)	Assiette l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Bonifications contractuelles		Commentaire, précision complémentaire
						Garantie de taux	Contreparties	
Structure porteuse de l'InterCLE	COM.2.1.1 : Sensibiliser les utilisateurs d'eau professionnels et publiques à des pratiques moins consommatrices d'eau	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
<i>Maître d'ouvrage pas encore défini</i>	Q.2.1.2 : Lancer une réflexion sur la réorganisation de l'irrigation alimentée par pompage en nappe superficielle	2021	40 000 €	40 000 €	70 %	oui	OS avant le 31/12/2021	Étude sur la faisabilité d'une délocalisation des pompes réalisés à proximité de la Cent Fonts et réutilisation des eaux usées traitées provenant des stations d'épuration proche des secteurs d'irrigation
Structure porteuse de l'InterCLE	Q.2.2.1 : Évaluer les apports du ruissellement et de la nappe au débit de la Cent Fonts à la station hydrométrique de Saulon-la-Rue	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'état	Q.2.2.2 : Evaluer la faisabilité d'une recharge de la nappe via les eaux pluviales (quantitatif et qualitatif) et proposer une doctrine	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (TTC)	Assiette l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Bonifications contractuelles		Commentaire, précision complémentaire
						Garantie de taux	Contreparties	
Structure porteuse de l'InterCLE / Syndicat du Bassin versant de la Vouge	Q.2.2.3 : Amélioration de l'hydromorphologie de la Cent Fonts	2020	150 000 €	150 000 €	50 %	oui	OS avant le 31/12/2020	
Structure porteuse de l'InterCLE	Q.2.2.4 : Suivi des prélèvements en nappe et des débits de la Cents Fonts	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
	COM.2.2.5 : Recensement et sensibilisation sur les connaissances des prélèvements domestiques privés	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Aide passée en 2018 mais porte sur 2019-2021
	Q.2.2.6 : Trouver des solutions hydrogéologiques innovantes pour recharger la nappe	2020	80 000 €	80 000 €	50 %	oui	OS avant le 31/12/2020	
Structure porteuse de l'InterCLE / Services de l'état	COM.3.2.1 : Rédiger une concertation spécifique pour l'encadrement des projets géothermie-géothermie eau-eau, de sondes verticales/réhabilitation d'ouvrages	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (TTC)	Assiette l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Bonifications contractuelles		Commentaire, précision complémentaire
						Garantie de taux	Contreparties	
Structure porteuse de l'InterCLE	COM.3.3.3 : Communication spécifique pour apporter des arguments économiques sur l'intérêt de préserver la nappe	2021	10 000 €	10 000 €	70 %	oui	/	
Syndicat du Bassin Versant de la Vouge et Communes	COM.3.4.4 : Maintenir les pratiques vertueuses d'entretien des voiries et inciter à s'orienter vers le "Zéro pesticides" pour les collectivités"	2020	17 000 €	/	0 %	/	/	Non éligible
Structure porteuse de l'InterCLE	COM.3.4.5 : Sensibiliser les secteurs de l'artisanat et de l'industrie sur la gestion de leurs effluents et de l'entretien de leurs espaces verts	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat
Structure porteuse de l'InterCLE	POL.3.5.4 : Travaux sur ouvrages d'infiltration de type puits-perdus considérés comme à risque pour la nappe	2021	160 000 €	160 000 €	70 %	oui	OS avant le 31/12/2021	
Syndicat du Bassin Versant de la Vouge / Structure porteuse de l'InterCLE	POL.3.5.6 : Déconnexion du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe	2021	30 000 €	30 000 €	70 %	oui	OS avant le 31/12/2021	Etude de faisabilité

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant (TTC)	Assiette l'Agence	Taux d'aide de l'Agence	Bonifications contractuelles		Commentaire, précision complémentaire
						Garantie de taux	Contreparties	
Tous les partenaires	COM.3.5.7 : Inciter les acteurs du territoire (privé/public) à monter des projets de désimperméabilisation des sols	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Opération financée dans le cadre de l'animation du contrat + dans les contrats EPCI de Dijon Métropole et Gevrey (2019-2021)
Structure porteuse de l'InterCLE	POL.3.6.3 : Incitation à l'Agriculture Biologique (AB)	2019-2021	0 €	/	/	/	/	Aidée sur 1 <sup>ère</sup> phase du contrat, poursuite sur 2 <sup>nde</sup> phase
	POL.3.7.1 : Recensement des ouvrages d'accès à la nappe au droit des Périmètres de Protection Rapproché et sécurisation de leur partie supérieure	2019	50 000 €	50 000 €	70 %	oui	OS avant le 31/12/2019	Recensement et diagnostic
		2020-2021	100 000 €	100 000 €	70 %	oui	OS avant le 31/12/2021	Travaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- APPROUVE l'avenant au programme d'actions du contrat de la nappe de Dijon Sud,
- AUTORISE et CHARGE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. Animation 2020 - Délibération

Comme chaque année, il s'agit d'autoriser le Président à signer la convention d'animation de la NDS pour 2020.

Les dépenses prévues sont les suivantes :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe ;
- Q.2.2.6 : Trouver des solutions hydrogéologiques innovantes pour recharger la nappe ;
- COM.1.1.5 : Communiquer auprès du Grand Public.

### Délibération

L'Inter CLE Ouche / Vouge a été créée le 16 février 2009, est en charge de la sauvegarde et de la restauration de la nappe de Dijon Sud, réserve d'eau la plus puissante du territoire (18 millions de m<sup>3</sup> estimé) de l'agglomération dijonnaise.

A la suite de la signature du contrat de la nappe de Dijon Sud (19 mai 2016), il est programmé la mise en œuvre de plusieurs d'actions, pour lesquelles le SBV a été désigné en tant le maître d'ouvrage pour le compte de l'Inter CLE Ouche / Vouge. Après subvention, le restant à charge est réparti entre la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges, Dijon Métropole, le SBO et le SBV (sous réserve des modifications de la structuration administrative en cours).

Les actions sur lesquelles le Président demande de s'engager pour le compte de l'Inter CLE sont les suivantes :

- SUI.1.2.2 : Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP
- Q.2.2.6 : Trouver des solutions pour recharger la nappe
- COM.1.1.5 : Communiquer auprès du grand public que les grandes étapes du contrat (organisation de 3 balades et plusieurs journées d'expériences scientifiques pour les cours moyens 1 et 2 autour de la thématique « les eaux souterraines dans le cycle de l'eau », dans le cadre de l'appel à projet espaces naturels sensibles de Côte d'Or 2020-2021 (volets 1 et 2).

Selon les plans de financement suivants :

- SUI.1.2.2 : 50 000 €
  - o Agence de l'Eau RM&C : 35 000 €, soit 70% du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 15 000 €, soit 30% du montant TTC
- Q.2.2.6 : 40 000 €
  - o Agence de l'Eau RM&C : 20 000 €, soit 50%<sup>1</sup> du montant TTC
  - o SBV / Inter CLE : 20 000 €, soit 50% du montant TTC
- COM.1.1.5 : 6000 €
  - o Conseil Départemental de Côte d'Or: 6 000 €, soit 100% du montant TTC

Le Président précise que le volet communication sera engagé sous réserve que le projet soit retenu par le Conseil Départemental de Côte d'Or.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le bureau du SBV :

- FIXE le montant global de la dépense à 76 000 € TTC maximum,
- APPROUVE les plans de financements décrit ci-dessus ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C et le Conseil Départemental de Côte d'Or les subventions prévues au contrat de nappe et repris ci-avant;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles des budgets 2020 et 2021 ;
- CHARGE et AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cet objet, notamment les appels de fonds auprès des intervenants participant au financement de l'Inter CLE.

---

<sup>1</sup> Le taux de financement pourrait peut-être s'élever à hauteur de 70%.

## VI. Finances

### a. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

#### i. Objectifs de l'année

Le document reprenant l'ensemble des objectifs de l'année 2020 a été transmis avec la convocation.

Pour le bassin de la Vouge, les nouveautés sont les suivantes (cf. ci-avant) :

- Lancer la démarche visant aux travaux de restauration (Morpho/AEP) de la Cent Fonts entre les Moulins des Etangs et Bruet ;
- Lancer la démarche visant aux travaux de restauration de la morphologie de la Noire Potte ;
- Lancer la démarche visant aux travaux de restauration de la morphologie de la Vouge (sur 1 site) ;
- Lancer l'étude PRO sur la restauration de la morphologie de la Vouge à Bessey-lès-Cîteaux ;
- Lancer l'étude PRO de restauration de la morphologie et de la continuité de la Vouge au droit du moulin de la ferme de la folie à Gilly-lès-Cîteaux ;
- Lancer la démarche visant aux travaux de restauration de la morphologie de la Bière (sur un des trois sites étudiés) ;
- La modernisation des stations hydrométriques et la création de deux piézomètres (avec acquisition de données) sur la nappe de la Bière.

Pour le contrat de la nappe de Dijon Sud 2016-2021, les nouveautés sont les suivantes :

- Améliorer la connaissance des temps de renouvellement de la nappe et des temps de transit entre les stations de pompage AEP ;
- Trouver des solutions hydrogéologiques innovantes pour recharger la nappe ;
- Etude de faisabilité de déconnexion du ruisseau du Plain du Paquier de l'étang du même nom qui communique avec la nappe.

#### ii. Projet de Budget Primitif 2020

**Le Compte Administratif suivant est arrêté au 2 décembre 2019**

CA - Balance générale		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2018	Résultat antérieur	à compléter			
2	Réalisé	275 051.08 €	247 844.26 €	105 478.70 €	230 000.03 €
0	<i>Dont Opérations d'ordre</i>				
1	<i>Dont RAR 2018</i>			44 507.00 €	10 500.00 €
9	Total	275 051.08 €	265 868.64 €	105 478.70 €	230 000.03 €
	Résultat (hors affectation et RAR)	27 206.82 €			124 521.33 €
	CA 2019 Excédent/Déficit	9 182.44 €			124 521.33 €
2020	RAR 2019			154 345.00 €	175 091.00 €

Le résultat antérieur (affectation de résultat) sera décidé à la fin de l'année, tout comme les RAR (en fonction des paiements qui interviendront entre temps). Les chiffres qui apparaissent sont donc à prendre avec prudence.

La dette s'élève à 3 719.56 € correspondant au remboursement du prêt contracté pour l'achat des locaux ; celui-ci se terminera en juillet 2020 (3 échéances). L'annuité 2020 s'élèvera à 3 778.45 €.

Les statuts de 2019 ont modifié les modalités d'appel de cotisations (selon la population présente sur le bassin et les compétences détenues).

Il est ainsi différencié les coûts des missions du I du L.211-7 du CE :

- GEMA (1, 2 et 8) ainsi que le coût de l'ingénierie ;
- Hors GEMAPI (7 et 11) et le coût de l'animation.

L'appel de cotisations serait le suivant :

Collectivités	Statuts 6 mars 2019							Pop. dans le bassin
	Appel de cotisations 2020							
	GEMA		Total	Hors GEMAPI		Total	Cotisation totale	
	Items 1°, 2°, 8°	Ingénierie		Animation	Items 7° et 11°			
CCGCNSG	27 976.27 €	18 146.77 €	46 123.04 €	8 695.33 €	3 742.81 €	12 438.14 €	58 561.19 €	37.81%
CCPD	13 669.89 €	8 866.96 €	22 536.85 €	4 248.75 €	1 828.83 €	6 077.58 €	28 614.44 €	18.47%
CCRS	8 794.10 €	5 704.28 €	14 498.38 €	2 733.30 €		2 733.30 €	17 231.68 €	11.88%
DM	23 559.73 €	15 281.99 €	38 841.72 €	7 322.62 €	3 151.94 €	10 474.56 €	49 316.28 €	31.84%
Communes CCRS					1 176.52 €	1 176.52 €	1 176.52 €	11.88%
<b>Appel de cotisations</b>	<b>74 000 €</b>	<b>48 000 €</b>	<b>122 000 €</b>	<b>23 000 €</b>	<b>9 900 €</b>	<b>32 900 €</b>	<b>154 900.11 €</b>	
	48%	31%	79%	15%	6%	21%	100%	
	<b>Cotisation GEMA</b>		<b>Cotisation Hors GEMAPI</b>			<b>3.44 €</b>		

Dans le détail le budget primitif pourrait être le suivant :

FONCTIONNEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	201 240.00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	194 585.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	21 940.00
Chapitre 66	Charges financières	38.05
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 283.59
<b>TOTAL</b>		<b>422 086.64 €</b>
<b>RECETTES</b>		
002	Excédent de fonctionnement reporté	à compléter
Chapitre 013	Atténuations de charges	0.00
Chapitre 70	Produits des services, domaine et ventes diverses	15.40
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	398 081.00
<b>TOTAL</b>	<b>sans excédent</b>	<b>398 096.40 €</b>
INVESTISSEMENT		
<b>DEPENSES</b>		
001	Déficit d'investissement reporté	à compléter
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilés	3 719.58
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	600.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	34 000.00
4541	Opération 118 - Moulin Bruet	2 000.00
4541	Opération 120 - Morpho Noire Potte	60 000.00
4541	Opération 121 - Morpho Bière 2018	22 020.00
4541	Opération 122 - Morpho Vouge 2019	61 200.00
4541	Opération 123 - PPRE 2020	20 000.00
4541	Opération 124 - Morpho Vouge Folie 2020	20 000.00
4541	Opération 125 - Morpho / AEP Cfontes 2020	20 000.00
4541	Opération 126 - Morpho Min Centre 2020	12 000.00
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	217 220.00
<b>TOTAL</b>	<b>sans RAR</b>	<b>255 539.58 €</b>
<b>RECETTES</b>		
001	Excédent d'investissement reporté	à compléter
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	à compléter
Chapitre 13	Subventions d'investissement reçues	29 500.11
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 283.59
Chapitre 45	Comptabilité distincte rattachée	166 324.00
<b>TOTAL</b>	<b>hors affectation, hors RAR</b>	<b>200 107.70 €</b>

Des ajustements sont probables. Toutefois « l'économie générale » du budget sera celui présenté ci-avant.

Le bureau valide le Débat d'Orientation Budgétaire.



#### b. Postes 2020 – Délibération

Comme depuis 2019, le financement du poste de technicien de rivières (pour la totalité) et de chargé de missions du contrat (pour 30%) est adossé aux actions présentées précédemment (morpho, PPRE, ...). Il s'agit de déposer les demandes auprès de l'AERM&C et du CRBFC avant le 31 décembre 2019.

#### Délibération

Le Président explique que le SBV emploie trois Chargés de missions et un Technicien de rivières. La dépense totale peut être estimée (salaires et cotisations sociales uniquement) pour l'année 2020 à 195 706 € TTC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau RM&C, pour le poste de technicien de rivières (en totalité) et de chargé de missions du contrat (pour 30% de son temps de travail), les aides sont adossées à la réalisation de travaux sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides. Selon les règles de l'Agence de l'Eau RM&C, une majoration de 30% est appliquée à la dépense initiale et l'aide se monte à 50% de la totalité de la dépense éligible.

Le Président reprecise que selon les règles d'interventions de la Région BFC, seuls les postes de chargé de missions du contrat Vouge et de technicien de rivières peuvent être aidés, sous réserve de la mise en place de démarches sur les restaurations morphologique, écologique des cours d'eau ou des zones humides.

Le principe du plan de financement, de l'année 2020 (hors majoration), serait le suivant :

- Agence de l'Eau RM&C :
  - o 50% des dépenses éligibles pour les trois postes de Chargés de missions (dont 70% du temps pour le Chargé de missions du contrat Vouge) ;
  - o 0 % des dépenses pour le poste de Technicien de rivières (financement adossé à plusieurs opérations).
- Région BFC :
  - o 30% des dépenses éligibles pour le Chargé de missions du contrat Vouge et du Technicien de rivières ;
  - o 0 % sur les postes de Chargés de missions SAGE et Nappe de Dijon Sud.
- SBV :
  - o le restant à charge de chaque poste.

Le plan de financement détaillé, de l'année 2020 (hors majoration), serait le suivant :

Poste	Coût € TTC	Coût éligible - AERM&C	Coût éligible - CRBFC	AE RM&C	CRBFC	SBV
Animateur du SAGE	60 217 €	60 217 €	0 €	30 109 €	0 €	30 109 €
Animateur du contrat Vouge	53 098 €	37 168 €	53 098 €	18 584 €	15 929 €	18 584 €
Animatrice du contrat NDS	41 936 €	41 936 €	0 €	20 968 €	0 €	20 968 €
Technicien de rivières	40 456 €	0 €	40 456 €	0 €	12 137 €	28 319 €
<b>Total Général</b>	<b>195 706 €</b>	<b>139 321 €</b>	<b>93 554 €</b>	<b>69 661€</b>	<b>28 066 €</b>	<b>97 980 €</b>

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement décrit ci-dessus ;
- INSCRIT les dépenses et les recettes aux différents articles du budget 2020 ;
- SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, la Région BFC, une subvention aussi large que possible ;
- CHARGE et AUTORISE le Président de signer tous documents relatifs à cet objet.

#### c. Décision Modificative n°3 - Délibération

Il est nécessaire de transférer les dépenses de l'article 2031 (études) à l'article 4541 (travaux), mais également de permettre de pouvoir engager les dépenses sur les études Morpho (V1 et V3) sur ce budget et ou en Restes A Réaliser.

## Délibération

Après avoir présenté les renseignements nécessaires à la compréhension des modifications budgétaires, le Président propose au bureau de prendre la décision modificative n°3 au budget primitif 2019.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter les nouveaux crédits d'ordre budgétaire comme suit :

### Section d'INVESTISSEMENT

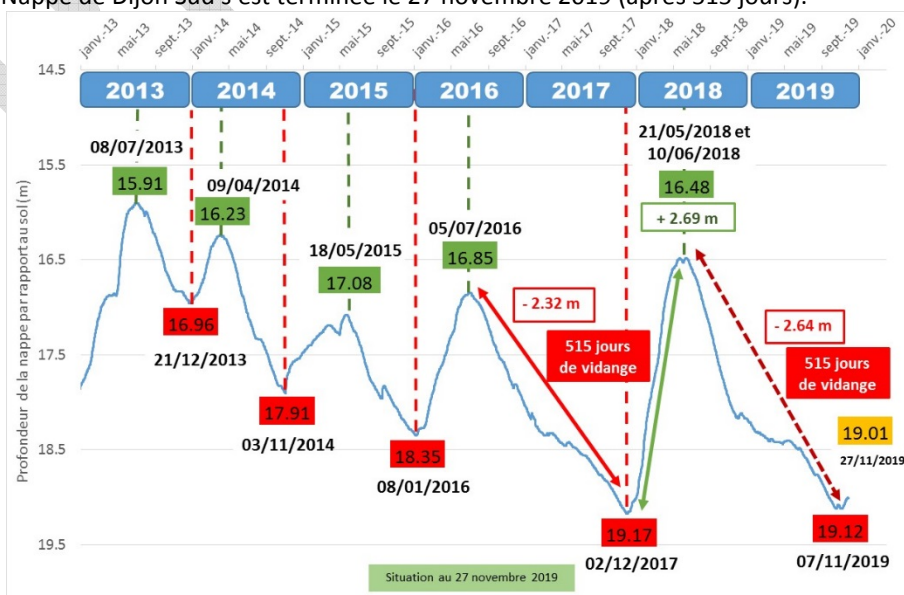
Chapitre – Article - Opération	Recettes		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
20 – 2031 (Moulin Moines)		9 600.00 €	O
20 – 2031 (Et. Morpho. Vouge)		39 360.00 €	O
20 – 2031 (AE Morpho. Vouge)		25 167.47 €	O
20 – 2031 (Moulin Bruet)		12 496.79 €	O
20 – 2031 (ZH Noire Potte)		33 156.00 €	O
	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
45 – 4541 – 114 (Moulin Moines)		9 600.00 €	O
45 – 4541 – 116 (Morpho. Vouge)		39 360.00 €	O
45 – 4541 – 116 (Morpho. Vouge)		25 167.47 €	O
45 – 4541 – 118 (Moulin Bruet)		12 496.79 €	O
45 – 4541 – 120 (ZH Noire Potte)		33 156.00 €	O
<b>Total</b>		<b>119 780.26 €</b>	

Chapitre – Article - Opération	Dépenses		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
45 – 4541 – 120 (Noire Potte)	30 000 €		R
45 – 4541 – 122 (Morpho Vouge 2019)		30 000 €	R
20 – 2031	0.10 €		R
16 - 1641		0.10 €	R
<b>Total</b>	<b>30 000.10 €</b>	<b>30 000.10 €</b>	

## VII. Affaires diverses

### a. Pluviométrie et hydrologie

Le déficit annuel (au 6 décembre 2019) est de 230 mm. Les débits des cours d'eau sont toujours faibles. La vidange de la Nappe de Dijon Sud s'est terminée le 27 novembre 2019 (après 515 jours).

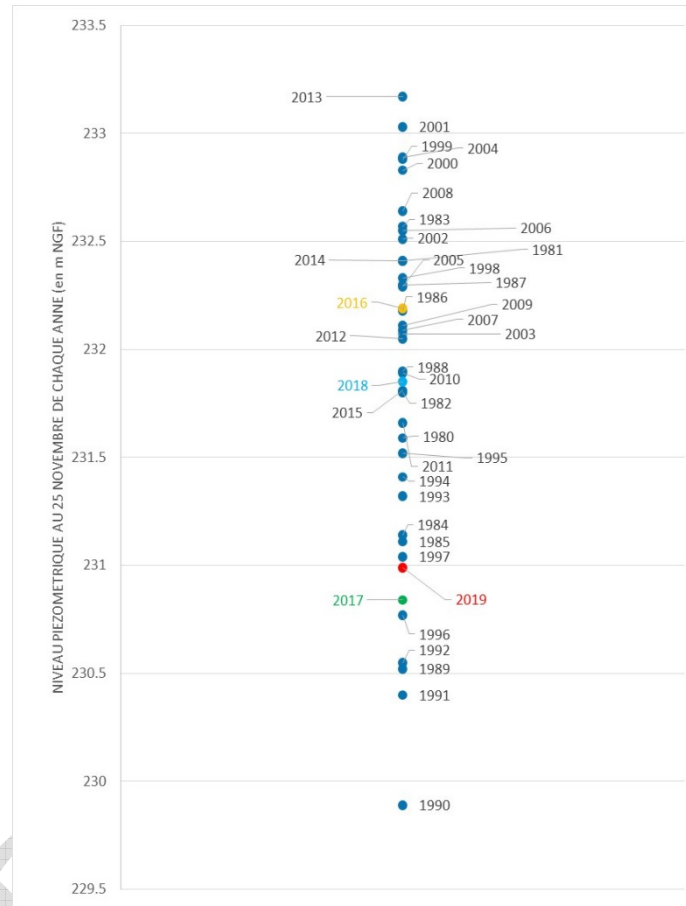


La Nappe de Dijon Sud au piézomètre de référence de Chenôve (chronique 2013 – 2019)

#### Au 25 novembre 2019 :

- Le niveau piézométrique est en moyenne **1.47 m** plus haut que cette année ;
- Le niveau de 2019 était de **0.86 m** plus bas qu'en 2018 et à titre de comparaison **1.08 m** plus bas qu'en 2003.

Seules 5 années (avec prélèvement double) étaient plus basses que 2019 ; hormis 2017 qui n'a vu sa recharge débute que le 2 décembre.



#### b. Etude EPAGE

Le Président explique que le projet de statuts devrait être déposé très prochainement.

M. MASSON explique que suite à la délibération de fin septembre 2019, sur le périmètre du futur syndicat par Dijon Métropole, la Préfecture a deux mois pour interroger les EPCI à FP sur les projets de statuts. Une dernière réunion est prévue le 12 décembre prochain sur le sujet. Contrairement à l'hypothèse de départ, il s'agira de fusionner les quatre syndicats, ce qui implique que les communes adhérentes au SBV et SBO seront également sollicitées pour donner leur avis.

Dans l'hypothèse où le Préfet signera son arrêté mi-décembre 2019, la délibération des collectivités, la désignation des délégués puis la création du futur syndicat peut être envisagé fin-mars. Le passage en Comité de Bassin pour la reconnaissance en tant qu'EPAGE du futur syndicat est programmé également fin mars.

- M. MASSON rappelle que la mise en œuvre des actions initialement prévues (délibérations) par les quatre syndicats sera nécessairement reprise par le nouveau syndicat.
- M. JACQUET s'inquiète d'une décision prise avant les élections municipales de mars 2020 et rappelle que les communes n'ont jamais été associées à la démarche.
- M. MASSON dit avoir été initialement favorable à la mise en œuvre du futur syndicat au 1er janvier 2021 et précise que c'est suite au choix de la fusion que les communes « sont revenues dans la boucle décisionnelle ».
- M. REMY pense que l'étude n'a pas été bien menée et aurait dû être portée par les syndicats. Il rappelle que jamais, les objectifs (communs) à mettre en œuvre n'ont été discutés.

\*\*\*\*\*

Le prochain conseil syndical se déroulera le 30 janvier 2020, pour le vote du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h50. Il remercie les membres du bureau de leur présence, leur souhaite de belles fêtes de fin d'année et leur propose de partager un moment de convivialité.

PROJET